

Les Trophées de l'Union de la Bijouterie Horlogerie



RÈGLEMENT DE PARTICIPATION AUX TROPHÉES DE L'UNION DE LA BIJOUTERIE HORLOGERIE 2026

Cérémonie de remise des prix **LUNDI 29 JUIN 2026 à Paris**

AMBITION

L'Union de la Bijouterie Horlogerie, fédération professionnelle a décidé de primer les actions de communication et d'innovation de ses adhérents en organisant « Les Trophées de l'Union de la Bijouterie Horlogerie 2026 ». Ce concours a été créé dans le but de mettre en lumière les membres et la singularité de leur modèle d'entreprise à travers leurs différentes initiatives.

ARTICLE 1 : OBJET

Les Trophées de l'Union de la Bijouterie Horlogerie 2026 récompensent les initiatives des bijoutiers & horlogers en matière de digitalisation.

ARTICLE 2 : LES CANDIDATS

Ce concours est ouvert à tous les adhérents de l'UBH.

ARTICLE 3 : LES CATÉGORIES

Un prix sera décerné dans chacune des catégories visées ci-dessous :

3 Trophées de la Digitalisation innovante (1 prix pour les indépendants, 1 prix pour les commerces associés et 1 prix pour les succursalistes)

Le jury s'attachera à récompenser tout **support ou outil de communication digital** afin de mettre en lumière l'apport du digital au service de vos entreprises. Que ce soit en magasin, sur un site marchand ou à travers la mise en place de tout dispositif digital visant à améliorer la **qualité des services**, à fidéliser, engager ou recruter de nouveaux clients, et à moderniser ou améliorer l'image de vos entreprises.

3 Trophées de l'innovation RSE APICIL (1 prix pour les indépendants, 1 prix pour les commerces associés et 1 prix pour les succursalistes)

Le jury s'attachera à récompenser toute stratégie et action mise en place dans le cadre des **démarches et/ou politiques RSE**. Il pourra également s'agir d'outils d'**activation ou d'actions de communication** engagées pour valoriser ces efforts, menées pour satisfaire les exigences actuelles quant aux politiques sociétales et environnementales de notre temps.

3 Trophées de l'innovation expérience client (1 prix pour les indépendants, 1 prix pour les commerces associés, 1 prix pour les succursalistes)

Le jury s'attachera à récompenser les **initiatives les plus innovantes et les plus pertinentes visant à améliorer le parcours client**. Toute action menée pour identifier et lever

Les Trophées de l'Union de la Bijouterie Horlogerie

des points de friction sur ce parcours, pour le simplifier, l'embellir et augmenter la qualité perçue de l'expérience client sera prise en compte.

1 Trophée de la montre française

Dans le cadre de la **réindustrialisation de l'horlogerie française**, le jury s'attachera à récompenser les montres développées dans l'objectif de conjuguer excellence en matière de design et meilleure proportion de composantes françaises.

1 Trophée de l'innovation métier

Le jury s'attachera à récompenser une entreprise ayant su faire évoluer ses pratiques métier — qu'il s'agisse de son organisation, de son savoir-faire ou de sa relation client — afin de mettre en lumière une innovation créatrice de valeur, contribuant à améliorer la performance, l'attractivité et l'image de la profession.

1 Trophée spécial 2026 du jury

Le jury s'attachera à distinguer, à titre exceptionnel, une initiative marquante ayant particulièrement retenu son attention par son impact, son originalité ou sa contribution au rayonnement de la profession.

Chaque projet ne peut concourir que dans une seule catégorie. Les candidats peuvent déposer un dossier différent dans chacune des catégories.

Un comité d'organisation se réserve le droit de refuser une candidature si elle ne respecte pas les conditions de participation, de déplacer un dossier dans la catégorie correspondant le mieux à l'initiative proposée ou de ne pas décerner de prix dans une catégorie si aucun dossier n'est jugé satisfaisant.

Chaque catégorie fera l'objet de 3 lauréats (indépendants, succursalistes, commerces associés) et les trois derniers prix 1 lauréat.

ARTICLE 4 : LES CRITÈRES DE SÉLECTION

Pour chacun des prix, le candidat devra expliciter la stratégie élaborée pour l'action, donner des éléments objectifs de résultats et faire la démonstration de sa contribution à la promotion du modèle innovant.

ARTICLE 5 : LES MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les candidats visés à l'article 2 du présent règlement doivent candidater en envoyant un mail à Clémence Baudonnaire : cbaudonnaire@u-b-h.com, **au plus tard le 10 juin 2026 à 23h59.**

La participation au « Les Trophées de l'Union de la Bijouterie Horlogerie » est gratuite.

L'Union de la Bijouterie et Horlogerie garantit la confidentialité des informations recueillies.

ARTICLE 6 : LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour être valable, le dossier de candidature doit impérativement se présenter de la façon suivante.

La participation au concours est à envoyer par mail à Clémence Baudonnaire : cbaudonnaire@u-b-h.com

Les candidats doivent impérativement spécifier la catégorie pour laquelle ils souhaitent concourir.

Le projet présenté doit avoir une ancienneté maximale de 3 ans et ses effets doivent être encore mesurables aujourd'hui. Les candidats s'engagent à renseigner leur dossier de façon exacte, sur la base d'éléments objectifs, précis et vérifiables. Ce dossier de candidature pourra être accompagné de visuels (images au format GIF ou Jpeg et vidéos) et est à envoyer par mail à Clémence Baudonnaire : cbaudonnaire@u-b-h.com.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY

Les Trophées de l'Union de la Bijouterie Horlogerie

Le jury sera composé au maximum de 10 membres, professionnels exerçant une activité en relation directe ou indirecte avec les différents secteurs du retail, de la bijouterie ...

Les membres du jury sont soumis à une obligation de confidentialité tant en ce qui concerne les dossiers de candidature que les débats qui auront lieu lors de la réunion du jury, les nominations et les résultats définitifs jusqu'à la remise des prix. Aucun membre, salarié ou élu de L'Union de la Bijouterie Horlogerie, ne fera partie du jury.

Les résultats seront divulgués uniquement lors de l'évènement de remise des prix prévu le 29 juin 2026 à Paris.

ARTICLE 8 : REMISE DES TROPHÉES

Les prix seront matérialisés par un trophée distinctif qui seront remis au représentant désigné du candidat à l'occasion de l'évènement « Congrès de l'Union de la Bijouterie Horlogerie ».

ARTICLE 9 : DOTATIONS, COMMUNICATION ET VISIBILITÉ DES LAURÉATS

Les résultats du « Les Trophées de L'Union de la Bijouterie Horlogerie » feront l'objet d'une information auprès de l'ensemble des adhérents de la fédération. Les lauréats pourront utiliser leur prix à toutes fins qu'ils jugeront utiles à condition de mentionner L'Union de la Bijouterie Horlogerie.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT

Le dépôt d'un dossier de candidature entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui devra être dûment validé par le dirigeant de l'entreprise.

Par la validation de son dossier de candidature, chaque candidat déclare expressément être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, droits d'auteur et des droits à l'image des documents et éléments qu'il fournit.

Il garantit à ce sujet les organisateurs du « Trophée de l'Union de la Bijouterie et Horlogerie » de toutes réclamations et poursuites.

ARTICLE 11 : DURÉE

Si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit de renouveler, de modifier, de reporter ou d'annuler cette opération, sans que leur responsabilité puisse être engagée.

ARTICLE 12 : PROPRIÉTÉ ET DROIT A L'IMAGE

Les candidats restent propriétaires des restitutions soumises au concours et de leurs droits d'exploitation. En revanche, L'Union de la Bijouterie Horlogerie se réserve le droit de faire mention de leur contenu dans le cadre de communications non-commerciales de sa part et sans limite de temps.

Tout candidat accepte toutefois que, dans le cadre de sa participation au concours ou aux événements organisés par L'Union de la Bijouterie Horlogerie, il puisse être pris en photographie ou filmé de même que son projet. Il accepte également que les photographies ou extraits filmés enregistrés à cette occasion puissent être utilisés librement par L'Union de la Bijouterie Horlogerie pour promouvoir le concours ou les événements en rapport avec celui -ci et diffusés à cette fin à la presse, publiés sur le site Internet de L'Union de la Bijouterie Horlogerie ou sur tout autre support d'information en France et à l'étranger. Le candidat ne s'opposera pas à cet usage et renonce à toute rémunération à cet égard.

